



ville de
Toulouges.
pa'u i Treva

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2024**

INFORMATIONS

1 – Présentation des actions du Conseil Municipal des Enfants

DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Recensement 2025 - Désignation d'un coordonnateur communal et de coordonnateur(s) suppléant(s)

Dans le cadre du recensement de la population prévu en janvier 2025, et conformément à la législation en vigueur, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et également de désigner un coordonnateur suppléant.

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce dossier.

2 – Parc de Clairfont – Approbation du règlement intérieur (pièce jointe en annexe)

L'ouverture du parc de Clairfont au public participe à la qualité du cadre de vie et répond aux besoins de détente, de loisirs et promenades.

Par délibération n°2015/09/08, le conseil municipal dans sa séance du 1^{er} septembre 2015, a approuvé le règlement intérieur du parc de Clairfont.

Par délibération n°2019/11/01 du 27 novembre 2019, et suite à l'installation d'un espace de restauration dans le parc, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 du règlement. Cette modification portait sur les modalités suivantes :

- Modification de l'article 2 – Accès
- Modification de l'article 4 – Tenue du public
- Suppression de l'article 12 – Circulation planches à roulettes, rollers
- Modification de l'article 13 – Circulation des véhicules autorisés dans le parc
- Suppression de l'article 15 – Stationnement

Aujourd'hui, il s'agit d'actualiser ce règlement, compte tenu des différentes évolutions de ces dernières années (parcours d'accrobranche, 2nd espace de restauration...), ceci afin de préserver l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans le parc.

Le conseil municipal devra se prononcer sur cette actualisation.

2024/455
NB

II / FINANCES

1 – Approbation des redevances d’occupation du domaine public communal (R.O.D.P)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune exerce la compétence voirie, excepté pour les voiries déclarées d’intérêt communautaire.

Les Redevances d’Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Pour ce faire, il s’agit de contractualiser, sous forme de conventions avec les différents concessionnaires et autoriser le Maire à percevoir les produits et signer les conventions :

- La redevance d’occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de Télécommunications, pour un montant estimé à 6 259.00 €
- redevance permanente d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, pour un montant estimé de 1 215.00 €
- redevance permanente d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité, pour un montant estimé de 2 820.00 €

III / URBANISME

1 –Approbation de l’enquête publique et déclassement de la voie entrée du parking Halle des Sports Jean Torondell et du Parc de Clairfont par le rond-point de la RD 39 intersection RD 612 A

Par délibération n°2024.05.12, le conseil municipal dans sa séance du 6 mai 2024 a approuvé le déclassement d’une section de voie communale et mis à jour le tableau de classement des voies communales.

L’arrêté du Maire n°2024/10 a prescrit l’enquête publique de déclassement de la voie entrée du parking Halle des Sports Jean Torondell et du Parc de Clairfont par le rond-point de la RD 39 intersection RD 612 A, ordonné son ouverture et porté désignation du commissaire enquêteur.

Ainsi, l’enquête publique a été organisée du lundi 19 août 2024 au 2 septembre 2024, soit pendant 15 jours consécutifs en Mairie.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal en date du 5 septembre 2024, et ses conclusions sont favorables à la fermeture de la voie d’accès : voie entrée du parking Halle des Sports Jean Torondell et du Parc de Clairfont par le rond-point de la RD 39 intersection RD 612A.

Aujourd’hui, il s’agit au Conseil municipal d’approuver l’enquête publique et de décider de fermer la voie d’accès – voie entrée entrée du parking Halle des Sports Jean Torondell et du Parc de Clairfont par le rond-point de la RD 39 intersection RD 612A.

2 – Lancement de l’enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV 90 (plan joint en annexe)

La parcelle AV90 est affecté à plusieurs usages du domaine privé et public de la commune.

- La première partie se situe dans le prolongement du parc de Clairfont et est actuellement un terrain de football dans un état très détérioré, en zone Nh du PLU.
- La seconde partie est un bassin de rétention entre la ZAC les bureaux du Parc et la RD613, en zone U3.
- Enfin, la troisième partie de la parcelle se situe à l’Est de la ZAC les bureaux du Parc et l’avenue de Catalogne en zone U3 du PLU.

Considérant la situation de cette parcelle, ses affectations, son usage et ses potentiels, la ville de Toulouges souhaite valoriser l'entrée de ville et dynamiser cette partie du territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de « découper » la parcelle en trois secteurs distincts afin d'y implanter des projets structurants.

- Le premier (ancien terrain de football) sera proposé via un bail emphytéotique pour un projet de complexe sportif
- Le second (bassin de rétention) sera transformé en un lieu public pour un bassin paysager sportif
- Le troisième sera vendu pour un projet économique structurant l'entrée de ville.

Le découpage parcellaire souhaité viendra apporter de la clarté dans l'organisation de ce secteur, et chaque projet sera clairement identifié par une référence cadastrale propre et définie également par son zonage au PLU.

Afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AV90 une enquête publique est nécessaire. Elle sera lancée par arrêté du maire. L'enquête sera publiée dans les journaux sur une durée de quinze jours préalablement à son ouverture sur une durée de quinze jours également. Un commissaire enquêteur sera nommé et assurera des permanences. Il émettra un rapport remis au maire. L'approbation de la désaffectation et du déclassement sera soumise au conseil municipal.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AV90.

3 – Approbation de la mise en place d'un contrat de prêt à usage ou commodat avec l'association Rayon d'Or (projet de convention et plans en pièce jointe)

La commune de Toulouges a été sollicitée par l'Association « Rayon d'Or pour la sauvegarde de l'apiculture », pour une mise à disposition de parcelles communales.

Cette mise à disposition s'établira sur la base d'une convention de prêt à usage ou commodat, entre la commune et l'Association, et permettra à cette dernière d'améliorer la situation de l'apiculture sur notre territoire.

En effet, la situation est très défavorable à cause de :

- la sécheresse continue depuis plus de deux et son impact sur la végétation
- la prolifération du frelon asiatique
- la forte pression du Varroa, parasite pour lequel aucun traitement efficace existe

3 parcelles communales ont été identifiées : AS 05, AS 06 et AS 07, pour accueillir les missions de l'association.

Ce commodat sera consenti pour une durée de 1 an, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal devra valider cette convention et autoriser le Maire à la signer.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 – Déploiement des antennes de télérelevé des compteurs d'eau – Approbation des conventions d'occupation du domaine public entre la Ville de Toulouges – La Catalane des Eaux – Eau Agglo – BIRDZ (pièces jointes en annexe)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement, a pris effet, au travers de la marque locale « Eau Agglo Perpignan Méditerranée ».

2024/457
NB

L'objectif principal de celle-ci est de réaliser des économies en réduisant la consommation d'eau de 3 millions de mètres cubes par an sur l'ensemble des 36 communes du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, plusieurs mesures sont envisagées, telles que la réduction des fuites et la mise en place de nouvelles ressources.

Cette initiative passe par le déploiement à grande échelle sur 3 ans, d'un réseau de télérelevé des compteurs d'eau, sur l'ensemble des 36 communes qui composent Perpignan Méditerranée Métropole, avec une mise en service complète prévue au 1^{er} janvier 2027.

Le télérelevé offre l'opportunité à chaque abonné de devenir acteur de sa consommation. Le déploiement s'accompagne d'une communication spécifique invitant chaque abonné à activer son Espace personnel dans l'agence en ligne, afin de bénéficier de tous les services du télérelevé, et pas seulement de la facturation au réel. Les services sont les suivants :

- le suivi des consommations journalières
- les alertes de consommations « anormales » paramétrables par l'abonné...

Les équipements utilisés pour le télérelevé respectent les règles de protection vis-à-vis des champs électromagnétiques définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S) et la commission de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). Pour fonctionner, les compteurs communicants font appels à une technologie de communication radio qui émet 2 fois par jour des messages brefs (d'une durée inférieure à 2 secondes) et s'inscrit dans les recommandations de la norme EN 13757 de l'AFNOR.

Ainsi dans ce cadre, la société BIRDZ, mandatée pour déployer et opérer ce réseau pendant la durée de la nouvelle délégation, devra implanter sur le territoire des équipements qui constitueront l'infrastructure de communication.

Ces équipements pourront être de deux types :

- les passerelles de télérelevé qui font le lien entre le réseau Lorawan pour la réception des données des compteurs, et le réseau 4G pour l'envoi des données vers les serveurs du service des eaux
- les relais qui permettent de répéter le signal d'un compteur non ou mal capté du fait de son environnement (regard profond, plaque en métal...)

Ainsi, pour ce faire, une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de Télérelevé , et définissant les modalités techniques et financières doit être mise en place entre la Ville de Toulouges – La Catalane des Eaux – Eau Agglo – BIRDZ

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette convention.

2 – Perpignan Méditerranée Métropole – Présentation du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes sur la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours des exercices 2017 et suivants (pièce jointe en annexe)

Par courrier en date du 9 juillet 2024, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, a transmis la délibération du conseil de communauté du 24 juin 2024 approuvant le rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours des exercices 2017 et suivants.

Par courriel en date du 15 juillet 2024, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à l'ensemble des communes membres ce rapport en les invitant à l'inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine séance.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

2024/458
NB

3 – SYM Perpignan Méditerranée – Approbation du rapport d'activité 2023 (pièce jointe en annexe)

Par courriel en date du 23 septembre 2024, le SYM Pyrénées Méditerranée a transmis son rapport d'activité 2023 ainsi que son compte administratif arrêté par son Comité Syndical.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale seront entendus.

Le Conseil Municipal devra acte de ce rapport.

V / COMMANDE PUBLIQUE

1 – Lancement de la procédure de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions en termes de développement des énergies renouvelables sur son territoire, les élus ont décidé de déployer un projet de production d'énergie photovoltaïque sur son patrimoine.

Ce projet consiste en la mise en exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque, sur les toitures et/ou en ombrières dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective.

Pour ce faire, la commune envisage de conclure un contrat de concession en application des dispositions du Code de la Commande Publique, tendant à externaliser le financement, la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance des unités de production d'énergie à un opérateur externe. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Dans ces conditions, différents modes de gestion ont été étudiés, le contrat de concession apparaît comme le bon équilibre. En effet, le recours à une concession est ressorti comme la solution la plus adaptée au projet, car elle permet la mise en place d'un contrat unique générateur d'économie d'échelle qui fait supporter les investissements, les travaux et l'exploitation à l'opérateur. La concession permet également de décider de l'utilisation de l'électricité produite, d'une part pour l'autoconsommation individuelle avec exonération de taxes et TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité), d'autre part pour la fourniture sans mise en concurrence pour un acheteur public.

La production d'électricité solaire issue des toitures et/ou ombrières bénéficiera aux bâtiments communaux et le solde sera revendu à EDF.

Sur le plan financier, le concessionnaire financera à ses frais et risques, l'intégralité des investissements à réaliser dans le cadre du contrat de concession et se rémunérera exclusivement sur le montant de la redevance versée par l'autorité concédante et telles que prévues au présent contrat. Il assurera le risque d'exploitation au regard de ses engagements de performance énergétique prévus au contrat et ce pendant toute la durée du Contrat à compter de la mise en service des installations. A défaut d'atteinte de ces objectifs, le Concessionnaire sera redevable des Malus au contrat.

De plus, afin de permettre au concessionnaire d'amortir ses investissements, il est envisagé une concession d'une durée de 20 ans.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation.

VI / SECURITE

1 – Police intercommunale – Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre les polices municipales de Le Soler et de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat (pièce jointe en annexe)

Par délibération n°2021/03/24, le conseil municipal, dans sa séance du 22 mars 2021, a approuvé la convention de mutualisation et de mise en commun entre les polices municipales de Le Soler et de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention était valable 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance, et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son renouvellement et d'autoriser le Maire à la signer.

VII / PERSONNEL

1 – Création d'emplois temporaires – Année 2024/2025

Tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent –sauf référence contraire - par référence au 1^{er} échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour le dernier trimestre 2024 et pour 2025 pour partie, et les renouvellements de contrats par semestres qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire d'Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.
- Contrat temporaire d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

➤ Petite enfance Education / Service Ecole maternelle Garderie

- 1 emploi d'agent social, pour ATA du 30/09/2024 au 06/07/25 à 8/35ème Garderie et complément Animation, école maternelle

➤ Police Municipale

- 1 emploi d'Adjoint technique - Agent de Surveillance de la Voie Publique pour ATA du 01/01/2025 au 30/06/2025 à 30/35^{ème}

➤ Aménagement du territoire / Logistique et maintenance

- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/12/2024 au 31/05/2025 à 35/35^{ème}

- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 01/06/2025 au 30/11/2025 à 35/35^{ème}

➤ Recensement de la population

- 1 emploi coordonnateur suppléant – Adjoint administratif au 1^{er} échelon, pour ASA du 01/12/2024 au 28/02/2025 à 35/35^{ème}

Toulouges, le 7 octobre 2024
Le Maire



Nicolas BARTHE